

Accord Tutorat



24 mai 2025

Après consultation de ses adhérents, **la CFE-CGC signe l'accord sur le Tutorat**

Les dispositifs en place pour favoriser la transmission du savoir n'étaient **plus satisfaisants** alors que l'on fait face à une forte croissance des effectifs et au renouvellement des générations.

Dans le cadre des NAO, la CFE-CGC a obtenu que l'existant soit remis sur la table des négociations.

Pour la CFE-CGC cette négociation devait permettre de :

- **Valoriser** réellement l'engagement de celles et ceux qui transmettent les savoirs,
- **Harmoniser** et **clarifier** le dispositif pour assurer l'équité et la lisibilité,
- Mieux **accompagner** les tuteurs et tutorés dans leur parcours,
- Faire de la transmission **une force pour relever nos défis actuels**.

La majorité des **attentes de la CFE-CGC a été obtenue** grâce à cette négociation, et cet accord doit permettre de **développer la dynamique de transmission du savoir**.

Toutefois, notre revendication d'une valorisation au moins équivalente à la pratique actuelle n'a pas été accordée par la direction, arguant que cet accord permet une reconnaissance d'une population plus large que précédemment. **Nous continuons d'alerter la direction sur le risque que certains tuteurs se sentent dévalorisés par cette décote.**

Malgré le risque porté par cet accord, la CFE-CGC s'est déclarée **signataire** car **il apporte des avancées notables** pour une partie des salariés.

S'opposer parfois Construire souvent
PROPOSER TOUJOURS

Décryptage de l'accord

Qu'entend-on par tutorat ? Qui peut en bénéficier ?

Le tutorat concerne la transmission de savoir sur un nouveau poste ou métier d'une personne en CDI ou CDD (suite à une embauche, une mobilité, un détachement ou un contrat d'intérim), en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou en doctorat, en stage avec une convention.

Des critères d'éligibilité élargis

Comment évolue le processus ?

Des cas particuliers précisés dans l'accord

Une mise en place et un **accompagnement** plus détaillé, notamment au travers d'un livret tutorat, et des échanges sur le temps nécessaire, les compétences requises (ancienneté au poste, autonomie, pédagogie ...) lors de l'EPDP.

Le rôle de tuteur doit aussi être accompagné par un réseau de tuteurs, une journée annuelle d'échange, des formations spécifiques.

Promotion active du tutorat

Et la reconnaissance des salariés qui s'investissent ?

Une prime de démarrage (100€) puis 80€ par mois, attribués au tuteur dès 2 mois d'encadrement. Le versement sera effectué suivant la périodicité suivante : 260 € à la fin des 2 premiers mois et le solde à la fin de la période théorique (en cas de durée > 12 mois, un versement 800€ sera effectué à la fin de la première année et 960€ à la fin des années suivantes).

Cas particulier des stages: obtention de la moitié du barème avec 6 mois minimum requis; à l'exception des stages de fin d'études (2 mois).

Cumul possible sur l'année

Les salariés engagés dans un contrat d'apprentissage avant 2025 conservent leur contrat actuel et ne sont pas impactés par la nouvelle grille de prime de tutorat.

Prise en compte de la durée théorique

Exemple de prime brute suivant la durée	Encadrement d'un CDI/CDD, mobilité, intérimaire, détachement	Stagiaire
2 mois	260 €	130 € (uniquement stage de fin d'étude)
3 mois	340 €	170 € (uniquement stage de fin d'étude)
6 mois	580 €	280 € (tout stage)
12 mois	1060 €	



Dès cette semaine la CFE-CGC vous représentera dans les discussions sur la politique voyages et déplacements.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC



www.cfecgc-safran-ae.fr